

PROPOSITION DE LOI

visant à réduire la pollution lumineuse

Présentée par

Mounia BIELARDI, Rayan BOUZOUBAA, Calin BREZEANU, Aloïse CAISSIAL, Yacine CHARIF, Justine COULON, Célia DERGHOUM, Oktay DOGAN, Jarod EL AMRANI, Lisa HAZARD, Meriam KOUIDER, Raphaël KRAEMER, Fiona LEMAIRE, Nassim MENAÏ, Emin OZKOK, Mohamed REBAHI, Assiya SARIH, Arlan SARTAEV, Ayoub SEDDIKI, Aïssata TOURE, Léo VENDITTI

Elèves de la classe de CM2 de l'école élémentaire publique du Charmois de Vandoeuvre-les-Nancy
(2^{ème} circonscription de Meurthe-et-Moselle, Académie de Nancy-Metz).

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Thomas Pesquet nous a enchantés avec ses photos prises depuis l'espace de la Terre la nuit. Qui n'a pas essayé de retrouver le nom des villes scintillantes et qui ne s'est pas émerveillé en voyant ces petites tâches jaunes qui brillent à la surface du globe terrestre ?... Près de 11 millions rien qu'en France !

Mais au-delà des images et du plaisir esthétique, les conséquences de l'éclairage artificiel sur la biodiversité sont multiples et dramatiques : les espèces touchées sont nocturnes ou diurnes, animales comme végétales. La pollution lumineuse agit sur les rapports proies/prédateurs, sur les rythmes biologiques et sur les comportements des individus. Voici quelques exemples de ces bouleversements :

- la lumière artificielle est une source d'éblouissement pour les espèces nyctalopes dont les yeux ne sont pas adaptés à recevoir des intensités fortes de lumière.
- la lumière des éclairages artificiels perturbe les comportements des espèces qui utilisent la lumière comme un moyen de communication (les oiseaux migrateurs, les lucioles, les insectes...)
- la lumière est un synchronisateur biologique qui rythme les moments de veille et de sommeil. La pollution lumineuse est une source de suractivité et d'altération de la reproduction.
- la pollution lumineuse induit des déplacements d'espèces nocturnes, provoquant des déséquilibres dans les écosystèmes qui les accueillent.
- La lumière artificielle maintenue la nuit, rend visibles les proies et peut même les attirer, c'est le cas des insectes pour la chauve-souris pipistrelle. Elle peut aussi augmenter l'activité de prédateurs diurnes.
- la pollution lumineuse perturbe le cycle de vie des plantes : germination, croissance et floraison peuvent être altérées. L'activité photosynthétique est prolongée artificiellement et provoque des déséquilibres.
- L'éclairage artificiel qui perturbe la vie des insectes pollinisateurs impacte par ricochet la reproduction des espèces végétales.

La lumière agit comme un filtre sur la biodiversité en favorisant les espèces opportunistes et en provoquant la disparition d'espèces sensibles.

Il est donc indispensable de réduire cette pollution lumineuse, d'autant que les solutions existent et sont encouragées dans certaines zones bien définies : parcs naturels, zones d'observations astronomiques.

Le Grenelle de l'environnement a conduit à la parution du décret du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses et ensuite à d'autres décrets tel que celui du 30 janvier 2012 visant à limiter dans le temps les éclairages des vitrines et des bâtiments publics.

Il est urgent d'aller plus loin.

Tout d'abord, en contraignant les communes à faire réaliser un diagnostic « éclairage public » et de réaliser les modifications qui s'imposent en terme d'équipements : remplacements des candélabres dont le flux lumineux n'est pas dirigé uniquement vers la zone à éclairer, optimiser la hauteur et l'espacement des candélabres en fonction des besoins réels.

Il est également indispensable de retrouver une nuit noire et d'arrêter d'éclairer la nuit pour rien. Nous proposons un allumage des enseignes une demi-heure avant le début de l'activité et de les éteindre une demi-heure après la fin de l'activité quelque soit la taille de la commune et quelque soit l'activité en dehors des activités de secours, une illumination des façades des monuments historiques du coucher du Soleil jusqu'à 23 heures.

Bien entendu, il est indispensable de continuer d'assurer la sécurité des citoyens dans leurs déplacements nocturnes. Nous proposons donc d'installer des dispositifs de détection de mouvement pour l'éclairage des rues et de généraliser les dispositifs rétro-réfléchissants pour signaler les dangers sur la route.

PROPOSITION DE LOI

Article 1

Les enseignes lumineuses des infrastructures sont allumées une demi-heure avant le début de l'activité et sont éteintes une demi-heure après la fin de l'activité, et ce avant le lever ou après le coucher du soleil.

Article 2

Les communes sont obligées de faire réaliser un diagnostic concernant la pollution lumineuse et de procéder aux modifications qui en découlent.

Article 3

Les lampadaires dont l'intensité lumineuse est moindre et dont le halo est dirigé uniquement vers le sol sont imposés.

Article 4

Des dispositifs détecteurs de mouvement sont installés pour commander l'éclairage des rues et des dispositifs rétro-réfléchissants sont disposés pour visualiser les dangers sur la route.